COMMUNIQUÉ

Groupe de Travail CCAS

du 23 juin 2020

Prestation d'aide à la couverture santé des jeunes recrues.

Cette deuxième réunion avait pour but de clarifier la mise en place d'une aide aux jeunes recrues de moins de 30 ans. Cette aide est dédiée aux ressortissants militaires, civils et de la gendarmerie (32000 personnels environ), pour que ces derniers puissent accéder à une couverture santé. Cette étude est liée au budget solidarité de la PSC non utilisé en sa totalité et qui peut donc être redistribué sous forme d'une prestation sociale car, après étude, il s'avère que 98 % des jeunes recrues ne souscrivent pas à ce type de protection par manque bien souvent de moyens. Aux questions sur le sujet du référencement des complémentaires santé et de ces fonds qui en découlent, il nous a bien été expliqué par le Sous-directeur, qu'il fallait décorréler ces deux dossiers.

Le référencement fait appel à un décret alors que nous parlons, là, uniquement d'une prestation sociale liée à une circulaire.

Le budget attribué est d'environ 6 millions d'euros et cette prestation peut être portée jusqu'à fin décembre 2020 date de fin du référencement.

FO a demandé que cette aide puisse aussi être apportée aux plus de 30 ans quand ils entraient pour la première fois dans notre institution car, littéralement parlant, ils sont aussi de jeunes recrues.

FO a insisté sur le fait que ces jeunes recrues, bien que plus âgées, pouvaient rencontrer les mêmes difficultés que les moins de trente ans surtout dans nos grandes agglomérations où se loger coûte une fortune.

Le Sous-directeur s'est empressé de nous dire que pour ces personnels, il y avait toujours pour eux la possibilité de faire une demande d'aide sociale pour difficulté de paiement.

FO a demandé une étude afin de calculer le pourcentage que cela représente.

Il a été mis en lumière qu'un certain nombre de personnels militaires quittait l'institution lors des premiers mois et il a été convenu de décaler la demande de dossier à l'issue des six premiers mois tout en prenant bien en compte toutes les demandes se situant dans la fourchette calendaire de recrutement. Comme évoqué par le Sous-directeur, rien ne s'oppose à un système glissant.

Certains se sont accordés pour demander que cette prestation soit accordée sur 2 ans en fractionnant une aide plus importante la première année de façon à mieux fidéliser les personnels à une complémentaire santé.

Le Sous-directeur ne voit pas en l'état de difficulté à ce que ce budget puisse être ainsi utilisé.

FO est favorable à une prise en charge égalitaire pour tous les nouveaux entrants, pour une équité de traitement et surtout une participation de tous pour une partie du règlement.
Il semblerait que l'on se dirige vers le tableau N° 2 du fait d'un versement en 2 ans et ainsi une participation tout de même de tous.

FO a demandé si certains évènements seraient susceptibles de remettre en cause les tarifs à l'avenir de ces complémentaires santé et par ricochet la prestation ou la somme allouée.
A cela, le Sous-directeur, faisant allusion à la crise sanitaire du COVID 19, a déclaré que ce n'était que peccadille en termes de coût ne justifiant pas une augmentation des tarifs. Il a complété que pour les mutuelles référencées, le contrat stipulait une variation maximum de 2,5 %.

Un nouveau projet nous sera communiqué rapidement, le but étant une mise en application en septembre 2020.

Paris, le 25/06/2020

FÉdération syndicaliste FO de la **D**éfense des **I**ndustries de l'**A**rmement et des **S**ecteurs **A**ssimilés
46 rue des Petites Ecuries – 75010 Paris – Tél. 01 42 46 00 05 – Fax 01 42 46 19 75
www.fodefense.com